



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P404\_2021**

**Date : 06/12/2021**

**OBJET : Direction des Systèmes d'Information - Création d'une régie d'avances 40056**

### Exposé

Pour répondre à des besoins spécifiques, la Direction des Systèmes d'Information est contrainte d'avoir recours à des prestataires exclusivement présents sur Internet, qui n'acceptent pas de règlement par mandat administratif mais uniquement un règlement par carte bancaire.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération DEL2021\_090 du 29 juin 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 02 décembre 2021,

### Décide

- **De créer** une régie d'avances 40056 pour les dépenses de la Direction des Systèmes d'Information comme suit :

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une régie d'avances est créée pour les dépenses liées à la Direction des Systèmes d'Information.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à 2 Place de la République 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3** : La régie paie les dépenses suivantes : petit matériel, outillage, fournitures et accessoires téléphoniques, photos, entretien et réparation de matériel informatique et téléphonique, services d'hébergement de sites internet, frais bancaires et abonnements, logiciels.

**ARTICLE 4** : Les dépenses énumérées à l'article 4 sont réglées par carte bancaire internationale.

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €.

**ARTICLE 7** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**